

Concours Résidence artistique Viúva Lamego

Règlement

1. Objectif du concours

- 1.1 L'objectif de ce concours, organisé par l'entreprise commerciale Viúva Lamego Cerâmicas de Sintra, Lda, dont le numéro de TVA est 514.209.658 et dont le siège social est situé Zona Industrial Abrunheira, Abrunheira, 2710-089 Sintra, Portugal (« Viúva Lamego »), est de réaliser une pièce, sur carreau, afin de commémorer le 175e anniversaire de Viúva Lamego.
- 1.2. Le nom du lauréat sera associé à la communication réalisée dans le cadre du 175e anniversaire de la marque « VIÚVA LAMEGO ». La pièce réalisée portera sa signature, en tant qu'auteur et fera partie de l'exposition au Musée national de l'azulejo (« MNAZ »), intitulée « 175 Anos de Azulejo na Viúva Lamego » (175 ans de carreau chez Viúva Lamego), qui se tiendra du 3 octobre au 31 décembre 2024.

2. Conditions de participation

- 2.1. Les candidatures sont ouvertes aux particuliers, artistes émergents ou étudiants en art, en design ou en architecture, de tout âge et de toute nationalité.
- 2.2. Les candidatures pourront être déposées à partir du 12 mars jusqu'au 22 avril 2024.
- 2.3. Caractéristiques de la pièce à réaliser :



- 2.3.1. Format : La pièce devra être réalisée à partir du carreau 14x14, avec un format lié à l'histoire de Viúva Lamego.
- 2.3.2. Dimension : Il est possible de réaliser une collection de plusieurs carreaux ou un panneau comportant au maximum de 25 carreaux.
- 2.3.3. Techniques : a) Pièces en relief façonnées à la main ou à l'aide de moules déjà présents dans l'usine ; b) Peinture à la main sur carreaux.

2.4. Candidatures

- 2.4.1. Les candidats devront soumettre leur proposition de participation rédigée en portugais, anglais ou français. Celle-ci devra comporter :
- a) Un rapport descriptif présentant la pièce qu'ils proposent de réaliser (au format PDF).
- b) Un texte expliquant le rapport entre la pièce et la célébration du 175e anniversaire de Viúva Lamego (au format PDF).
- c) Un CV et/ou portfolio des œuvres créées.
- d) Tout autre document jugé pertinent pour la candidature.
- 2.4.2. Les documents mentionnés au point précédent devront être présentés sous forme numérique, sur le site web de Viúva Lamego, dans le formulaire de candidature correspondant.



2.4.3. Les candidatures soumises après la date limite mentionnée à la clause 2.2. ci-dessus seront exclues tout comme celles qui ne sont pas présentées selon la clause immédiatement précédente, et/ou celles qui s'avèrent incomplètes au regard des éléments indiqués dans les paragraphes de la clause 2.4.1. ci-dessus, et/ou celles qui ne remplissent pas les conditions énoncées dans le présent règlement.

2.5. Évaluation des candidatures

- 2.5.1. Les candidatures soumises seront évaluées par un organe collégial de Viúva Lamego.
- 2.5.2. Le jury délibérera à la majorité et prendra sa décision sur la base de l'évaluation résultant du remplissage de la grille de pondération prévue à l'article 2.5.3. ci-dessous), permettant de sélectionner le lauréat et deux lauréats suppléants.
- 2.5.3. Les candidatures seront évaluées en fonction de leur originalité, de leur qualité et des portfolios et/ou CV présentés, ainsi que de la pertinence de la candidature dans le cadre de ce concours, dans les proportions suivantes :

a) Originalité de la candidature : 25 %

b) Qualité de la candidature : 25 %

c) Qualité du portfolio et/ou du CV du candidat : 20 %

d) Relation entre la candidature et le thème proposé : 30 %

3. Conditions supplémentaires



- 3.1. Aucune rémunération ne sera accordée au lauréat ni aux lauréats suppléants.
- 3.2. Sans préjudice de l'utilisation qui sera faite de l'œuvre créée par le lauréat pendant la période d'exposition au MNAZ, dans le cadre de l'exposition 175 ans de Viúva Lamego, celle-ci et les droits d'auteur y afférents resteront la propriété du lauréat.
- 3.3. Le lauréat se verra attribuer un espace de résidence pendant les heures d'ouverture de l'usine (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30).
- 3.4. L'espace de résidence ainsi que le matériel et les équipements mis à la disposition du lauréat devront être utilisés avec soin, prudence et responsabilité, conformément aux instructions de l'équipe de Viúva Lamego, et les règles de préservation du bâtiment, de sécurité et relatives au bruit devront être respectées.
- 3.5. Au plus tard 5 (cinq) jours après la fin de la période de résidence, le lauréat libérera l'espace de résidence qui lui a été attribué et le laissera totalement libre de personnes et de biens. Il restituera à Viúva Lamego tout le matériel et les équipements mis à sa disposition, en parfait état de conservation et de fonctionnement.
- 3.6. Le lauréat s'engage à indemniser Viúva Lamego pour toutes les pertes et/ou dommages résultants, de manière prouvée, d'une utilisation incorrecte ou imprudente des installations, des équipements et/ou du matériel et/ou d'une violation de l'une des conditions prévues dans le présent règlement, dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de la date à laquelle il a été notifié à cet effet.
- 3.7. Le lauréat s'engage à garder confidentielles toutes les informations et documentations, techniques et/ou non techniques, commerciales ou autres, relatives à l'activité de Viúva Lamego et/ou du MNAZ, dont il pourrait



avoir connaissance dans le cadre ou à l'occasion du concours régi par le présent règlement.

- 3.8. Le lauréat ne pourra pas céder son poste ni aucun des droits et obligations découlant du présent concours.
- 3.9. L'œuvre réalisée par le lauréat dans le cadre du programme sera divulguée par Viúva Lamego, et le lauréat pourra l'utiliser et la diffuser comme il l'entend dès la fin de l'exposition au MNAZ.

4. Communications publicitaires

Le lauréat autorise expressément Viúva Lamego à reproduire et/ou à montrer les vidéos, les images et/ou les phrases dont il est l'auteur dans toutes les activités de communication, de publicité et/ou de promotion, notamment celles destinées à faire connaître ce concours et l'exposition qui se tiendra au MNAZ, sans que Viúva Lamego n'ait à verser une quelconque rémunération, contrepartie ou indemnité à cet égard.

5. Protection des données à caractère personnel

- 5.1. Lors de la gestion de la participation à ce concours, des données à caractère personnel des candidats et des lauréats sont collectées et stockées, notamment : [...]. Les données à caractère personnel collectées seront traitées conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel, à savoir la loi n° 58/2019, du 8 août, la loi n° 41/2004, du 18 août, ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement de ces données et à la libre circulation de ces données (RGPD), et autres législations applicables.
- 5.2. Le concours suppose la connaissance et l'acceptation des éléments suivants :



- 5.2.1. Les candidats acceptent que la fourniture et le traitement des données sont nécessaires et obligatoires aux fins de la gestion ainsi que de la communication du concours et de l'annonce ultérieure du lauréat, du traitement ainsi que de l'attribution des prix, et autorisent par conséquent leur traitement par Viúva Lamego. Les données seront collectées et traitées par Viúva Lamego exclusivement sous sa responsabilité en tant que responsable du traitement.
- 5.2.2. Viúva Lamego garantit la sécurité et la confidentialité du traitement des données à caractère personnel, en assurant aux candidats la possibilité d'accéder, de rectifier, de limiter le traitement, de s'opposer, de transférer ou de supprimer leurs données à caractère personnel, en envoyant un email à l'adresse suivante geral@viuvalamego.com ou envoyant un courrier à l'adresse Zona Industrial Abrunheira, Abrunheira, 2710-089 Sintra, Portugal.
- 5.3. Viúva Lamego s'engage à sous-traiter (le cas échéant) à des entités qui offrent des garanties suffisantes de mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la protection des droits des candidats.
- 5.4. Les candidats peuvent présenter une réclamation auprès de l'autorité compétente, la Commission nationale pour la protection des données, s'ils estiment que leurs droits ont été violés.
- 5.5. Les données à caractère personnel ne seront conservées que pendant la durée nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été collectées et traitées.
- 5.6. Pour de plus amples informations sur la politique de Viúva Lamego en matière de protection des données, les candidats peuvent consulter la politique de confidentialité disponible sur https://www.viuvalamego.com/pt/politica-de-privacidade/.

6. Législation applicable et juridiction



- 6.1. Le présent règlement est régi par la loi portugaise.
- 6.2. La juridiction de la circonscription judiciaire de Sintra sera compétente, renonçant expressément à toute autre juridiction, afin de résoudre les litiges découlant de la participation au concours, y compris ceux relatifs à l'interprétation, à l'intégration ou à l'application du présent règlement.
- 7. Autres informations
- 7.1. Dates et informations importantes
- 7.1.1. Rendez-vous
- Phase de candidature : du 12 mars au 22 avril 2024
- Annonce des résultats du concours : 6 mai 2024
- Début de la période de résidence : 13 mai 2024
- Fin de période de résidence : 16 septembre 2024
- Présentation des travaux : du 3 octobre au 31 décembre 2024.
- 7.1.2. Coordonnées : Pour toute information ou question, Catarina Moraes Cardoso, du département marketing de Viúva Lamego, doit être contactée par e-mail cmc@viuvalamego.com.